



La déclaration d'impôt au Luxembourg ...

Cher(e)s Collègues,

Le formulaire de "Déclaration d'impôt sur les revenus de l'année 2009" est téléchargeable sur www.impotsdirects.public.lu.

Ce formulaire est identique selon que l'on soit résident ou non-résident.

Voici un petit rappel des principales déductions fiscales pour résidents et frontaliers (revenus 2009) :

DESIGNATION	DEDUCTION	REMARQUES	CASES
A. FRAIS D'OBTENTION			
1. Frais de déplacement	- Min. forfaitaire : 396 € - Max. 2.970 € (30 km)	- Distance domicile/lieu de travail - forfait de 99 € par km et par an (4 premiers km dans barème)	757 à 764
2. Frais d'obtention	- Forfait de 540 € (salariés) ou frais réels (avec justificatifs) - Forfait de 300 € (retraités)	- Cours de perfectionnement, de langue, outillage professionnel, vêtements de travail, cotisations syndicales, ...	749 à 756 844 à 847
3. Frais d'obtention pour salariés handicapés	- De 645 € à 1.515 € par an	- En fonction du degré d'invalidité (de 25% à 100%)	749 à 756
4. Heures supplémentaires et suppléments art. 115-11 LIR	- Exemption d'impôt	- Exemption intégrale des heures supplémentaires (heure + supplément) et des suppléments pour travail de nuit, le dimanche et un férié	722 à 733
5. Bonification d'intérêts	- Max. 3.000 € pour prêt habitation personnelle - Max. 500 € pour prêt à la consommation	- Prise en charge par l'employeur des intérêts découlant d'un prêt contracté par le salarié - Montants doublés en cas d'imposition collective	734 à 748
B. AUTRES			
6. Intérêts débiteurs sur emprunt habitation	Plafond par an et par personne : - 1.500 € (1 ^{ère} année + 5 ans) - 1.125 € (5 années suivantes) - 750 € (restant de la durée du prêt)	- Construction ou acquisition de son habitation occupée à titre principal, même hors Grand-duché, - Montants déductibles par an et par personne (conjoint + enfants)	1021 à 1024 et 1033 à 1068

C. DEPENSES SPECIALES			
7. Rente alimentaire en cas de divorce	- Plafond : 23.400 € par an	- Imposables dans le chef du bénéficiaire	1301 à 1311
8. Intérêts débiteurs	- Plafond : 672 € par an et par personne (conjoint + enfants)	- Intérêts sur crédits à la consommation (prêt voiture, prêt personnel, ...)	1312 à 1334
9. Autres cotisations sociales	- Montant réel	- Cotisations versées dans le cadre de l'assurance continuée, volontaire ou facultative ainsi que rachat de période	1335
10. Primes d'assurances	- Plafond : 672 € par an et par personne (conjoint + enfants)	- Assurances se rapportant à la personne uniquement : assurance vie, invalidité, décès, solde restant dû, maladie, hospitalisation, RC auto, RC familiale, mutuelle, CMC, ... (!!! pas dégâts matériels)	1336 à 1359
11. Prime unique d'assurance décès	- Plafond entre 6.000 € et 31.200 € (max.) selon l'âge et le nombre d'enfants	- Assurance solde restant dû sur prêt habitation, prime unique, ...	Idem + 1360 à 1363
12. Primes d'assurance pension complémentaire (contrats prévoyance- vieillesse)	- Plafonds : Moins de 40 ans : 1.500 € 40-44 ans inclus : 1.750 € 45-49 ans inclus : 2.100 € 50-54 ans inclus : 2.600 € Plus de 55 ans : 3.200 €	- Plafonds en fonction de l'âge du souscripteur au début de l'année d'imposition - Plafonds doublés si deux contrats (un par conjoint)	1401 à 1418
13. Cotisations d'épargne logement	- Plafond : 672 € par an et par personne (conjoint + enfants)	- Après des caisses agréées	1419 à 1430
14. Minimum forfaitaire pour dépenses spéciales	- 480 € ou 960 € (conjoints imposables collectivement comme salariés) - 480 € (retraité)	- Ne rentrent pas dans le forfait, les points : 15, 16 et 17	1432
15. Cotisations sociales obligatoires	- Montant réel	- Retenues de sécurité sociale (maladie et pension)	1433
16. Cotisations personnelles à un régime complémentaire de pension	- Plafond : 1.200 € par an	- Cotisations versées par le salarié à un régime de pension complémentaire instauré par l'employeur	1435
17. Libéralités	- Minimum 120 € de dons divers	- Dons à des organismes reconnus d'utilité publique	1437 à 1457
D. CHARGES EXTRAORDINAIRES			
18. Charges extraordinaires (C.E.)	- Les dépenses supportées moins la charge supportable = la charge extraordinaire. - La charge normale est le pourcentage du revenu imposable déterminé en fonction de la classe d'impôt et du revenu imposable (tableau)	- Dépenses extraordinaires importantes subies suite à événement exceptionnel et inévitable - Ex. : Frais de maladie non couverts, entretien de proches parents sans ressources suffisantes, frais de funérailles non couverts par la fortune du défunt ou une caisse de décès, frais de divorce, frais de procès, frais relatifs à une inondation, un vol, un incendie et non couverts par assurance, ...	1501 à 1511
19. Abattement pour personne invalide	- Entre 150 € et 1.455 € par an	- En fonction du degré d'invalidité (de 25% à 100%)	1512 à 1515
20. Frais de garde d'enfant(s) et/ou de domesticité	- Plafond de 3.600 € par an ou calcul via la formule des C.E. (cf. point 16) si > à 3.600 €	- Enfants de moins de 14 ans - Crèche, garderie, gardienne agréée au Lux. ou en Belgique (ONE) - Travaux domestiques ou aides liées à une situation de dépendance - Factures justificatives à joindre	1516 à 1520
21. Abattement pour enfant(s) ne vivant pas	- Plafond : 3.480 € par an et par enfant de moins de 21 ans	- Abattement pour frais d'entretien et d'éducation exposés par le	1521 à 1545

au ménage du contribuable	ou de plus de 21 ans si études	contribuable pour des enfants ne faisant pas partie de son ménage - L'intervention doit couvrir plus de 50% des frais d'entretien et d'éducation - Frais : nourriture, habillement, logement, soins médicaux, études, loisirs, ...	
22. Abattement monoparental	- Supprimé au 01.01.2009 (anciennement : 1.920 € par an quel que soit le nombre d'enfants)	- Pour les contribuables en classe 1a qui subviennent seul à l'entretien de leur enfant - A partir de 2009, cet abattement est remplacé, sur demande, par le CIM (Crédit d'Impôt Monoparental) d'un montant de 750 €/an ou 62,50 € par mois bonifié par l'employeur (ou via déclaration en fin d'année. Attention : Pour les non-résidents, possible uniquement en fin d'année via la déclaration (crédit d'impôt de 750,00 €)	229 à 235
23. Abattement compensatoire pour salariés ou retraités	- Supprimé au 01.01.2009 (anciennement : forfait de 600 € par an ou 1.200 € en cas d'imposition collective de deux salariés ou deux retraités)	- A partir de 2009, cet abattement est remplacé par le CIS (Crédit d'Impôt pour Salariés) ou le CIP (Crédit d'impôt pour Pensionnés) d'un montant de 300 €/an ou 25 € par mois bonifié directement par l'employeur (ou la caisse de pension)	D'office
24. Abattement extraprofessionnel	- Forfait de 4.500 € par an	- Applicable si deux conjoints salariés - Extension de 3 ans sur demande si un conjoint travaille et l'autre en retraite	D'office ou 868
E. FICHES D'IMPOSITION / CLASSES D'IMPÔT / MODÉRATIONS			
25. Partenaire à charge	- Imposition collective en classe 2 possible à la fin de l'année	- Partenariat légal et domicile commun nécessaires (en Belgique = Contrat de cohabitation légale, en France = PACS)	Sur demande 301 à 304
26. Séparation judiciaire, divorce ou veuvage	- Maintien de la classe 2	- Durant l'année en cours et les 3 années suivant l'année du jugement ou du décès	Sur demande (RTS)
27. Modération d'impôt pour enfants	- Modération d'impôt (922,50 € par enfant maximum)	- Valable pour les personnes n'ayant pas bénéficié du boni pour enfant par la CNPF - Dans la limite de l'impôt dû	203 à 227
28. Bonification d'impôt pour enfant	- Prolongation supplémentaire de la modération d'impôt pour enfant (= prolongation du boni)	- Durant 2 années après la perte du droit - Revenu imposable du ménage inférieur à 76.600 € par an	Sur demande 239 à 243

Tableau SESM 2010